

# COMMUNE DE PROPRIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231103-DEC4ASS-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2023



## DECISION DU MAIRE

### PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO.

**Le Maire de Propriano, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2122-22 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

**VU** la délibération du 24 mai 2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 25 mai 2020, autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure adaptée a été lancée afin de désigner une société d'assurance pour les risques statutaires du personnel de la Commune de Propriano ;

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 août 2023 Sur les supports suivants : le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais » et le profil acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com> , les entreprises suivantes ont soumissionné :

\* S.A AXA France Vie (avec le sous-traitant : SAS WILLIS TOWERS WATSON REGION SUD EST) ;

\* S.A CNP ASSURANCES (avec le sous-traitant : S.N.C RELYENS SPS) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché d'assurances pour les risques statutaires du personnel de la Commune de Propriano à la CNP ASSURANCES et à son sous-traitant : RELYENS SPS.

**ARTICLE 2 : D'AGREER** le montant de la cotisation annuelle (Agents affiliés et non affiliés à la CNRACL) qui s'élève à la somme de : 142 835.66 €

**ARTICLE 4 : D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts au budget principal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée aux sociétés concernées et au comptable public. Elle sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://www.mairie-propriano.com>).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

**ARTICLE 7** : Toute personne ayant intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano – 20200 BASTIA.

Télétransmission de l'acte, le : 3 novembre 2023
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 7 novembre 2023

Fait à PROPRIANO, le 3 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

